



Mut 40/75

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères
sur le territoire des communes de Cartigny,
Aire-la-Ville, Chancy, Avully et Bardonnex

du 8 octobre 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la révision en cours de la loi sur les routes;
vu l'accord des communes intéressées;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de no-
menclature;
vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

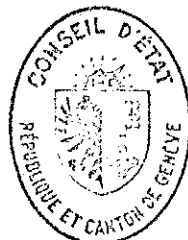
Il est donné les noms de :

- CV 26867 1) Route du Moulin-de-la-Ratte (lieu-dit) à la route cantonale n° 73,
partant de la route d'Aire-la-Ville (RC 74) au sud-est de ce village
et aboutissant à la route de Cartigny (RC 72) vers le stand. L'ancienne
dénomination : route de Cartigny à Aire-la-Ville est annulée).
- CV 1031 2) Route du Moulin-Roget (lieu-dit) à la route cantonale n° 85, partant
de la route d'Avully (RC 70) dans le village d'Avully et aboutissant
à la route de Chancy (RC 4) au départ de la route de Bellegarde.
L'ancienne dénomination : route de Chancy à Avully est annulée.
- CV 54950 3) Route du Pont-de-la-Fin au tronçon compris entre la route d'Annecy
(RC 28) et la frontière française (douane de Croix-de-Rozon).
L'ancienne dénomination : route d'Annecy est annulée.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er décembre
1975.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Police 1 ex.
Sautier 3 ex.
Chancellerie 1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Hallens